

Province de Québec  
Municipalité de Chichester

Séance spéciale du Conseil Municipal de Chichester tenue le 21 février 2019 à 18h00 au bureau municipal à Chapeau.

À laquelle étaient présents son Honneur le maire suppléant Jacques Fleury et les conseillers Neil Maloney, Dustin Denault, Chrissy Payne, Louis Schryer et Corey Bissonnette.

Le Maire Gagnon est absent.

**1. Ouverture de la séance**

Maire suppléant Fleury souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

026-19/02 Proposé par Louis Schryer d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.  
Adopté

**3. Déclaration de conflit (si applicable)**

Aucune.

**4. Acceptation des travaux TECQ**

027-19/02 **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Proposé par Chrissy Payne et résolu que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- « La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. »

Adopté

**5. Huis-clos**

Pas nécessaire.

**6. VARIA**

**Aucun**

**7. Clôture de la séance spéciale**

028-19/02      Proposé par Corey Bissonnette que la séance spéciale soit levée 18h20

Adopté

---

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

---

Maire suppléant

Je, Jacques Fleury, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*La version française est la version officielle - The French version is the official version*